

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 4 novembre 2019 10:30
À: (
Objet: RE: Demande LAD - 200708506 concernant Lots les lots 5 366 003 et 5 366 5998 à Hemmingford (CT)
Pièces jointes: articles 53-54.pdf; Avis de recours.pdf; articles 23-24.pdf; Ca du 23102017_biffé.pdf; Rapport d'analyse du 18102017_biffé.pdf

Monsieur ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 octobre dernier concernant le sujet cité en objet.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente.

Toutefois, nous n'avons repéré des documents que pour le lot 5 366 003.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 23 octobre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4))

9279-2787 Québec inc.
1670, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7470-16-01-0334301
401630851

Objet : Intervention en milieux humides pour un projet de développement domiciliaire, à Hemmingford

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 19 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 2,96 ha de milieux humides (des marécages) pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire.

Le projet est situé sur les lots 5 366 001, 5 366 680 et 5 366 707 du cadastre du Québec, dans la municipalité du canton d'Hemmingford, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

La perte de 2,96 ha de milieux humides est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 15,36 ha de milieux naturels, constitués de 2,48 ha de milieux humides, 11,81 ha de milieux terrestres et 1,07 ha de cours d'eau et leurs rives associées. La compensation est située sur les lots 5 365 998, 5 366 001, 5 366 680, 5 366 707 et 5 367 448 du cadastre du Québec, dans la municipalité du canton d'Hemmingford, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 20 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc., accompagnée de documents en annexes;
- Plan de lotissement, reçu le 30 juillet 2015, signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , arpenteur-géomètre le 17 avril 2015;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 24 août 2015, reçue le 27 août 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , accompagnée du certificat de conformité à la réglementation municipale;
- Courriel transmis au MDDELCC le 15 février 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , accompagné d'une lettre fournissant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 juillet 2016, reçue le 13 juillet 2016, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} accompagnée du rapport d'évaluation du potentiel hydrologique pour le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 25 août 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , accompagné d'un document fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 25 novembre 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.} , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} accompagné d'une lettre et d'un plan fournissant des précisions sur le projet;
- Plan de lotissement, reçu le 5 décembre 2016, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.} , arpenteur-géomètre le 29 novembre 2016;
- Plans du nouveau projet domiciliaire Hemmingford, reçus le 14 décembre 2016, datés de novembre 2016, signés et scellés par M. Jean Harrison, ing.;
- Lettre d'engagement au MDDELCC, datée du 20 mars 2017 et reçue la même date, signée par M. Christian Clermont, de 9279-2787 Québec inc.;
- Plan de lotissement, reçu le 20 mars 2017, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , arpenteur-géomètre le 10 mars 2017;

- Plans du nouveau projet domiciliaire Hemmingford, reçus le 20 mars 2017, datés de novembre 2016, signés et scellés par M. Jean Harrison, ing.;
- Courriel transmis au MDDELCC le 21 mars 2017, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 23-24 de la L.A.D. accompagné de documents fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 20 juin 2017, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 23-24 de la L.A.D., accompagné de documents fournissant des précisions sur le projet;
- Résolution de 9279-2787 Québec inc., adoptée le 26 juin 2017 et transmise au MDDELCC le 4 juillet 2017, concernant des engagements sur le développement des projets intégrés (lots 20, 81, 82 et 122);
- Courriel transmis au MDDELCC le 14 juillet 2017, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , d'Enviro-Guide A.L. inc., accompagné des descriptions techniques et des plans des secteurs faisant l'objet de la servitude de conservation;
- Servitude de non-construction et à des fins de conservation, dont copie conforme reçue au MDDELCC le 19 octobre 2017, préparée par la notaire Me Pauline Bourdeau, publiée le 6 octobre 2017 sous le numéro 23 416 487 à Huntingdon.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

RAPPORT D'ANALYSE

| | |
|----------------------------------|---|
| REQUÉRANT : | 9279-2787 Québec inc. 1670, rue Principale St-Michel (Québec) J0L 2J0 |
| LIEU D'INTERVENTION : | Lots 5 366 001, 5 366 680 et 5 366 707 du cadastre du Québec, municipalité du canton d'Hemmingford |
| DATE : | 18 octobre 2017 |
| OBJET : | Intervention en milieux humides pour un projet de développement domiciliaire, à Hemmingford |
| N/RÉF. : | 7470-16-01-0334301 401615660 |

I. NATURE DU PROJET

Le 23 juillet 2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Le projet est situé sur les lots 5 366 001, 5 366 680 et 5 366 707 du cadastre du Québec, dans la municipalité du canton d'Hemmingford, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville. Le projet est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Il s'agit d'un projet de développement qui sera desservi par les services d'égoûts municipaux et alimenté en eau potable par des puits.

On retrouve sur le site du projet de développement domiciliaire huit milieux humides, dont sept sont de type marécage et un est de type étang (voir figure à la page 4). Ces milieux humides couvrent une superficie de 3,89 ha. Le site est aussi traversé par des cours d'eau, notamment la branche est du ruisseau Norton. Quelques espèces à statut précaire sont présentes sur le site, soit l'adiante du Canada, la matteucie fougère-à-l'autruche, le trille blanc et le noyer cendré. Les trois premières sont vulnérables à la récolte commerciale et la dernière est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Le requérant désire, pour effectuer son projet de développement domiciliaire, intervenir dans six milieux humides de type marécages. Le projet vise ainsi le remblai de 2,96 ha de milieux humides. Ceci détruira aussi certaines occurrences des espèces à statut précaire précitées.

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande a été analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser », fondée sur une approche globale et territoriale, en conformité avec le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP, 2012).

Éviter

Il est nécessaire pour la réalisation du projet d'empiéter dans les 2,96 ha de milieux humides.

À noter que 14 % de la superficie du territoire du canton d'Hemmingford est toujours occupé par des milieux humides, ce qui représente près de 2200 ha. Spécifiquement dans le bassin versant du ruisseau Norton, où se trouve le projet, encore 10 % de milieux humides sont présents (soit environ 2400 ha), ce qui respecte les lignes directrices sur les habitats humides de *Quand l'habitat est-il suffisant?* (Environnement Canada, 2013), le ratio minimal recommandé étant de 6 %. Aussi, de grands complexes de milieux humides de centaines d'hectares sont présents dans ce bassin versant. La perte de milieux humides engendrée par le projet représente à peine 0,1 % des milieux humides de la municipalité et du bassin versant.

Par ailleurs, l'ensemble des cours d'eau et leurs rives seront conservés intégralement dans le projet.

Minimiser

Des barrières à sédiments définissant les zones d'intervention seront installées sur tout le pourtour des zones de conservation, de l'ouverture à la fermeture du chantier, afin d'éviter que des particules fines soient entraînées aux zones sensibles. Des clôtures oranges seront installées à un mètre des barrières de sédiments afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de circulation de la machinerie dans les zones conservées. Aucun entretien mécanique ou ravitaillement en carburant de machinerie ne sera toléré à moins de 30 m des zones de conservation. Toutes les mesures seront prises par le requérant ou son représentant pour éviter la dispersion de contaminant dans l'environnement (présence sur le site de matériel absorbant, etc.). Aucun débris, déchet ou matériau ne sera déversé ou entreposé, même de façon temporaire, à l'intérieur des zones vouées à la conservation. Un programme de suivi des travaux sera effectué tout au long du chantier, afin de déceler immédiatement les conditions pouvant affecter la qualité de l'environnement.

Compenser

La perte de 2,96 ha de milieux humides est compensée par la conservation de 15,36 ha de milieux naturels. La conservation est répartie en deux secteurs : un est en zone verte et l'autre en zone blanche (voir figure). La compensation est constituée de 2,48 ha de milieux humides, 11,81 ha de milieux terrestres et 1,07 ha de cours d'eau et leurs rives associées. Cette conservation réelle et perpétuelle a fait l'objet d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation, préparée par la notaire Me Pauline Bourdeau, publiée le 6 octobre 2017 sous le numéro 23 416 487 à Huntingdon.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Remblayage de 2,96 ha de milieux humides, perte de superficie forestière et de quelques occurrences d'espèces vulnérables à la récolte commerciale et de noyer cendré.

b. Les impacts positifs

La perte de milieux humides est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 2,48 ha de milieux humides et 11,81 ha de milieux terrestres.

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a fourni à l'appui de sa demande les documents suivants :

Rapport d'études biologiques pour un projet de développement domiciliaire à Hemmingford, daté de mars 2015 et réalisé par Articles 23-24 de la L.A.D. .

Évaluation de la valeur écologique des milieux humides et des formations végétales terrestres pour le projet de développement domiciliaire à Hemmingford (lot 162-2, 355-3, 161-15, 355-4, 353 et 352-11), daté de juin 2015 et réalisé par Articles 23-24 de la L.A.D.

Rapport intitulé « Évaluation du potentiel hydrogéologique / Gestion C. Clermont inc. / Hemmingford », daté de juin 2016 et réalisé par Envir'eau puits.

V. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis aux articles 22 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4) et à l'article 59 de la *Loi concernant la conservation des humides et hydriques* (2017, chapitre 14).

b. Techniques

Le projet respecte les balises du document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* et de la fiche générale E : Les différentes mesures de protection des milieux

hydrique, humide et riverain. Le projet respecte les normes minimales de lotissement véhiculées par le gouvernement du Québec.

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation précitée ont été présentés.

VI. LES CONSULTATIONS

Les données des atlas TNT et Géomatique ont été consultées.

Le secteur Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été consulté. Le projet n'est pas assujéti au *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18) de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) parce que le site de l'activité est considéré, au sens de la loi, comme appartenant au domaine privé. Aucune espèce faunique à statut précaire n'a été répertoriée sur le site du projet. Cependant, il n'est pas impossible de retrouver certaines espèces de poisson à statut précaire comme le méné à tête rose ou le fouille-roche gris dans les cours d'eau de la zone du projet.

M. Serge Rainville, ing, au secteur municipal a été consulté concernant l'approvisionnement en eau potable, le respect du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) et les normes minimales de lotissement. Celui-ci a vérifié la possibilité, pour les terrains du projet, qu'il y ait suffisamment de distance entre de futurs puits de prélèvement d'eau et le système de traitement d'eaux usées (égout sanitaire, donc système étanche). Sa conclusion est qu'il y a suffisamment de distance; cette distance minimale exigée étant de 15 m.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet engendrera une perte de 2,96 ha de milieux humides. Cependant, de nombreux milieux humides, dont certains de plusieurs centaines hectares, sont toujours présents dans la municipalité du canton d'Hemmingford et du bassin versant du ruisseau Norton. Les mesures d'atténuation qui seront mises en place permettront de préserver les cours d'eau, les rives et les milieux humides non touchés par le projet. La perte de milieux humides est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 15,36 ha de milieux naturels, dont 2,48 ha de milieux humides, 11,81 ha de milieux terrestres et 1,07 ha de cours d'eau et leurs rives associées.

Aussi, le projet respecte les normes minimales de lotissement, ce qui permettra notamment d'assurer la santé des personnes et la qualité de l'environnement.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

ORIGINAL SIGNÉ

Marianne White
Biologiste, M. Sc.

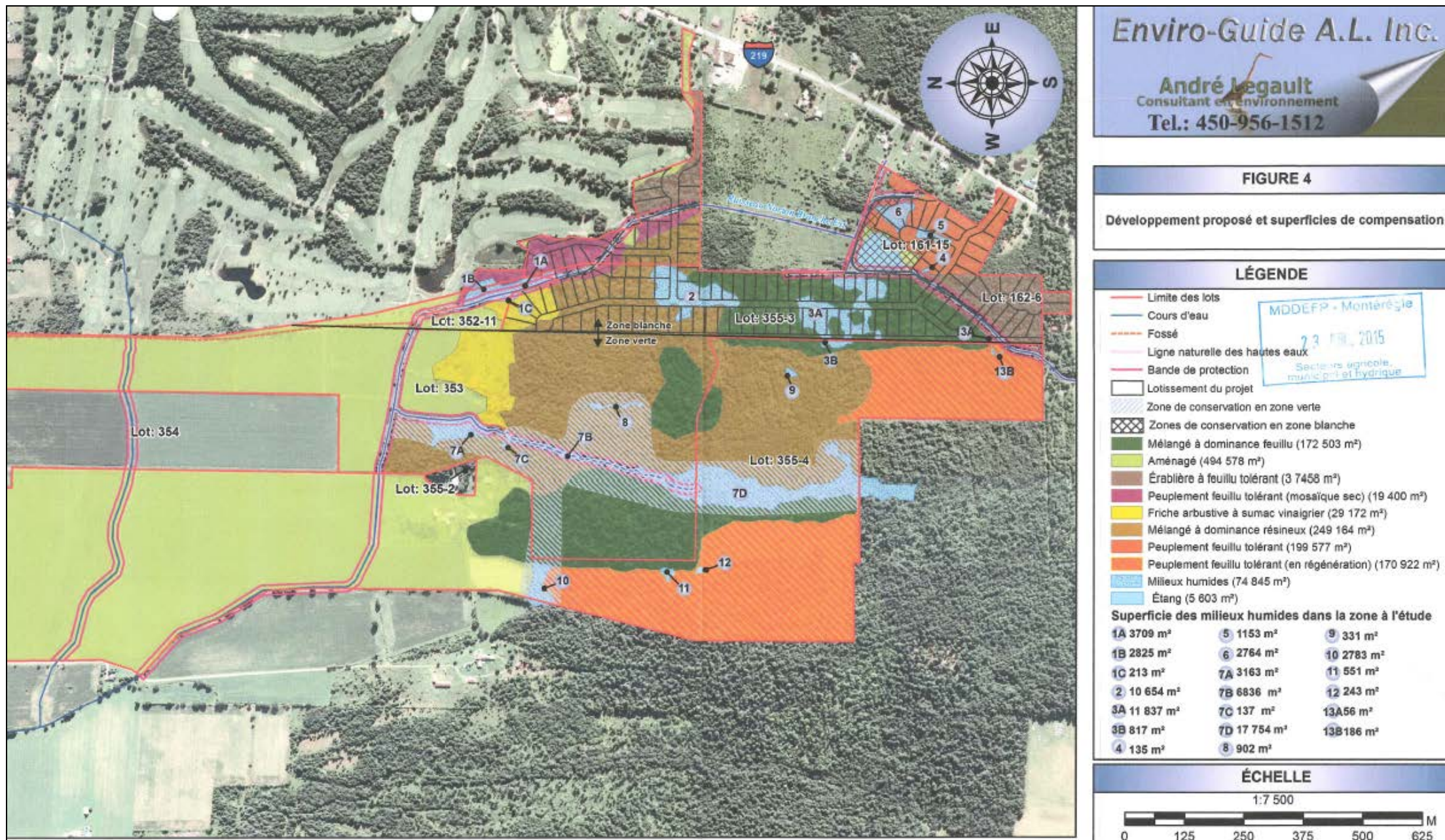


Figure illustrant le lotissement du projet en date de la demande de CA (celui-ci a légèrement changé depuis; se référer au dossier physique pour le plan à jour), localisant les milieux humides et les cours d'eau ainsi que les zones de conservation offertes en compensation. Figure réalisée par Enviro-Guide A.L. et déposée avec la demande de CA.